

Le contrat de professionnalisation

Définition

Le contrat de professionnalisation est un contrat de formation en alternance, associant :

- formation pratique en situation de travail
- et formation théorique dans un organisme de formation ou en entreprise.

Bénéficiaires

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus pour compléter leur formation initiale,
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion
 - ▶ ***Aucune condition particulière (niveau de qualification, ancienneté du chômage...) n'est imposée.***

Employeurs concernés

- Toute entreprise assujettie au financement de la formation professionnelle continue **à l'exception de** :
 - l'État,
 - des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Forme du contrat

- Contrat de travail à durée indéterminée
 - Contrat de travail à durée déterminée d'une durée de 6 mois à 12 mois. La durée peut aller jusqu'à 24 mois dans certains cas particuliers.
- ***Le contrat comporte obligatoirement une action de professionnalisation.***

La formation (1)

- La professionnalisation, **visé une qualification sanctionnée par un diplôme** ou un titre répertorié par l'Etat ;
- **Doit avoir une durée comprise entre 15 % et 25 % de la durée du contrat** avec un minimum de 150 h (ou de l'action de professionnalisation, dans le cadre d'un CDI).
- Les actions de formation sont suivies pendant le temps de travail.
- Un tuteur est obligatoirement désigné.

La rémunération

- Moins de 21 ans : 55 % du SMIC (65 % si au moins titulaire d'un bac professionnel ou équivalent).
- **De 21 à 25 ans** : 70 % du SMIC (**80 % si au moins titulaire d'un bac professionnel ou équivalent**).
- Demandeur d'emploi de 26 ans et plus :
 - Plancher : 100 % du SMIC.
 - 85 % du minimum conventionnel.

Financement de la formation

Les actions de formation sont financées par les organismes paritaires collecteurs agréés

► *Les OPCA prennent en charge les frais pédagogiques, la rémunération, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais de transport, etc.*

Tarif de la formation

- Tarif LP Contrôle de Gestion & Informatique Décisionnelle
 - en Formation Initiale (i.e. sans alternance) : droits de scolarité universitaire classiques (environ 200 €)
 - en Contrat de Professionnalisation : 5 000 € + droits de scolarité universitaire classiques (environ 200 €)

Pour aller plus loin...

Portail de l'alternance :

Un simulateur de calcul de la rémunération et des aides est à disposition des employeurs

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur

Pour aller plus loin...

***Et l'équipe du Service Formation Continue,
Relations Entreprises et Alternance :***

Téléphone : 02 97 87 11 39

Mél :

morgane.vary@univ-ubs.fr

sfc.entreprises@univ-ubs.fr